



RÈGLEMENT D'ADMISSION

« Dirigeant d'Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire »

L'admission est organisée par l'ERTS à qui il revient de s'assurer que les candidats remplissent les conditions requises pour accéder au titre de Dirigeant d'Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (DEESS)

Le DEESS est un Titre professionnel de niveau 7 accessible sans niveau de diplôme prérequis quelque(s) soi(ent) le(s) bloc(s) de compétence(s) visé(s) aux dirigeants/ cadres en poste, en situation de responsabilité, en création d'activité ou demandeur d'emploi intégrant une entreprise de l'ESS dans le cadre d'un stage. Par entreprise de l'ESS, on entend : une association, coopérative, mutuelle, fondation ou toute entreprise s'inscrivant dans une démarche d'agrément ESUS ou titulaire d'un agrément ESUS (relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS).

Les candidats à cette formation font l'objet d'une sélection sur dossier suivi d'un entretien de positionnement.

Le dépôt à l'ERTS, par mail, d'un dossier de candidature comprend :

- Le formulaire « dossier d'inscription » complété
- > Une photo
- L'attestation de prise en charge financière
- La photocopie de la pièce d'identité recto/verso en cours de validité
- Un Curriculum Vitae à jour
- > Une lettre de demande d'inscription à la formation
- Une attestation d'accueil en stage si le candidat n'est pas en poste de dirigeant dans le secteur de l'ESS
- Un organigramme de la structure d'emploi ou de stage (s'il existe)
- La reconnaissance RQTH si situation de handicap ou de nous faire savoir le besoin d'un aménagement spécifique à cause d'un handicap ou d'une maladie longue durée



La date limite de dépôt des dossiers est fixée par l'établissement de formation et rendue publique.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures entraîne l'annulation de la demande.

En cas de force majeure, l'appréciation de la situation relève d'une décision de la Direction Générale de l'ERTS ou de son représentant. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du candidat.

L'étude du dossier de candidature est réalisée par un comité de sélection composé à minima du responsable pédagogique de la formation et d'un membre de la Direction. Elle doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et les motivations du candidat au regard du projet de formation ainsi que la cohérence avec son projet professionnel ou son expérience de dirigeant.

Il s'agira en particulier de :

- Vérifier l'adéquation entre le parcours du candidat et les prérequis attendus pour accéder à la certification choisie.
- Viser une relecture du parcours professionnel, expérientiel et de formation du candidat.
- Vérifier un certain degré d'adéquation entre projet professionnel, projet de formation et projet personnel en interrogeant la pertinence de cette formation.
- Repérer des recherches d'évolution et des potentialités d'apprentissage, en termes d'ouverture, d'aptitude au changement et d'inscription dans une démarche de formation dynamique.

Chaque candidat fait l'objet d'un entretien de positionnement, permettant d'analyser sa situation professionnelle et sa motivation, le soutien de la gouvernance de l'entreprise de l'ESS dans le projet de formation du dirigeant ou la disponibilité de l'entreprise s'il s'agit d'un stage.

Le responsable de formation arrête la liste des candidats admis à suivre la formation à savoir la liste principale des personnes admises en formation ainsi qu'une liste complémentaire. La liste principale est arrêtée en fonction :

- du nombre de places ouvertes à l'admission, soit 20
- du respect des conditions préalablement énoncées dans ce règlement;
- de l'ordre d'arrivée des dossiers.

Une liste complémentaire est établie si le nombre de candidats est supérieur à l'effectif prévu. L'ordre d'arrivée des dossiers permettra un classement principal. Le remplacement des désistements intervient jusqu'à la veille de l'entrée en formation. Passé ce délai, la liste complémentaire n'est plus valide, mais donne un accès prioritaire aux candidats de cette liste pour la prochaine session de formation.

Les candidats non admis peuvent obtenir un retour du motif de refus dans les 30 jours qui suivent la notification des résultats.

Olivet, le 26 juin 2024.

